

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents :

M. HUET Daniel, Maire, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, adjoints, Mme LE NAOUR Maryline, MM. BRICE Vincent, CHILAYÉE Jean-Pierre, DESHOGUES Jacky, LEFEVRE Franck, ONFROY Sylvain et PESSIN Philippe, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Néant

♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪

M. CHILAYÉE Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2024**
- 2. AVIS SUR L'IMPLANTATION DE LA SPHERE**
- 3. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- 4. MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DÉCRET 2004-1144 du 26 octobre 2024**
- 5. QUESTIONS DIVERSES :**
 - ⌚ Point sur le dossier église
 - ⌚ Point sur le dossier aménagement du Bourg
 - ⌚ Information sur le projet d'aménagement routier Granville-Avranches
 - ⌚ Illuminations de Noël
 - ⌚ Idées Bulletin municipal 2024
 - ⌚ Autres questions diverses

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

1. DEL. 2024/48 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 15 octobre 2024

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

2. DEL - 2024-49 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil Municipal du 4 juin 2024, le conseil municipal a révisé les tarifs de garderie la commune. Actuellement, les techniciens de Berger-Levrault paramètrent le logiciel de garderie et demande que le conseil décide des délais d'inscription concernant les réservations et les annulations. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points ci-dessus afin de mettre en réglementation le paramétrage de la facturation de la garderie.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE d'ajouter à l'ordre du jour la modification de la délibération Dél. 2024/33 : révision des tarifs de garderie afin de paramétrier le logiciel BL Enfance.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

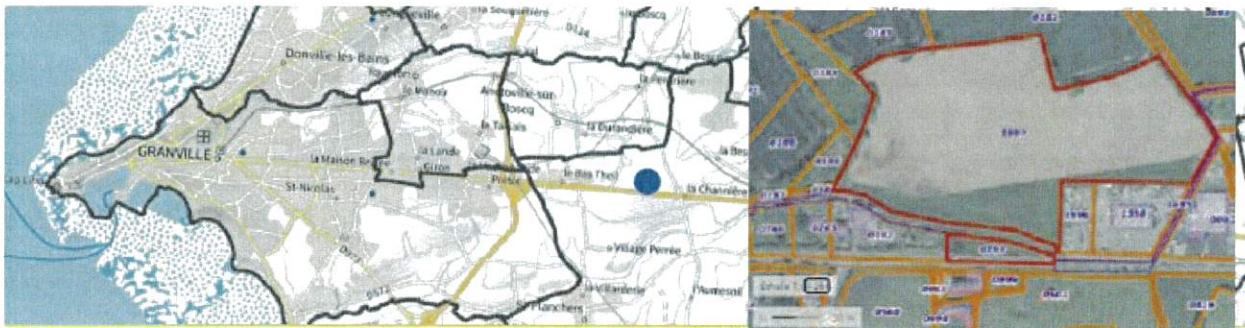
3. DEL. 2024/50 - AVIS SUR LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI-TRANSFERT DES DÉCHETS PORTÉE PAR L'ENTREPRISE SPHERE ET LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS PORTÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE À CES DEUX PROCÉDURES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il faut donner notre avis sur la création d'un centre de tri et de transfert des déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers. Pour rappel, suite à l'incendie de 2020, et afin de recommencer à assurer des déchets industriels banals, l'entreprise SPHERE, qui exerce depuis 2004 une activité de traitements de déchets sur la commune de Donville-les-Bains doit quitter ses locaux donvillais. Elle a identifié un terrain favorable sur la commune de Saint-Jean-des-Champs, mais le document d'urbanisme de la commune interdit actuellement la réalisation d'un centre de tri et transfert des déchets.

Afin de permettre le maintien de l'activité exercée sur le territoire intercommunal, la communauté de communes a engagé le 25 novembre 2021 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs, qui vise à faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune pour le rendre compatible avec le projet porté par SPHERE.

Le projet d'implantation du bâtiment en lui-même, porté en parallèle par l'entreprise SPHERE nécessite également une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (délivrée par les services de l'État) et un permis de construire (délivré par le maire de Saint-Jean-des-Champs, qui sera demandé ultérieurement). La demande d'autorisation environnementale a été déposée par l'entreprise le 15 novembre 2023 et porte sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers (dont une parcelle est concernée pour l'accès au site). Voir plan ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024



Le projet concerne les parcelles A 193 de Saint-Planchers et C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, situées respectivement en zones NR et 1AUr des Plans Locaux d'Urbanisme, pour un total de 5,5 hectares :

- ⇒ Les bâtiments seraient implantés sur la parcelle C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, sur une zone d'environ 20 000m² située à l'est de la parcelle. Le bâtiment principal aurait une emprise au sol d'environ 5 000m²
- ⇒ La parcelle A 193 de Saint-Planchers permettrait uniquement l'accès par la route Départementale Section Parcelle Superficie Commune A 193 2 355m² Saint-Planchers C 1997 54 824 m² Saint-Jean-des-Champs

Cependant, l'implantation d'un bâtiment dédié au transfert des déchets en zone 1AUr du PLU de Saint-Jean-des-Champs, n'est pas à ce stade conforme au règlement de la zone, lequel interdit la création d'établissements à usage d'activité industrielle. Il est donc nécessaire de procéder à une évolution du document d'urbanisme.

Dans la mesure où le projet d'implantation d'un centre de transfert des déchets est de nature à induire des risques de nuisances et emporte une réduction d'une protection, le recours à une procédure de modification du PLU est exclu. De tels changements rentrent effectivement dans le champ d'application de la révision, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

La concertation a permis de débattre de l'opportunité, des caractéristiques principales et des objectifs du projet, qui sont les suivants :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

- a) Permettre la poursuite de l'activité de transfert des déchets de l'entreprise SPHERE en permettant son implantation sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;
- b) Garantir le maintien d'un service de déchetterie professionnelle accueillant les Déchets Industriels Banals sur le territoire de Granville Terre et Mer ;
- c) Prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux liés au paysage et à la biodiversité ;
- d) Prendre en considération la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- e) S'inscrire dans la maîtrise du risque climatique.

Les deux procédures font l'objet d'une évaluation environnementale conjointe : l'autorité environnementale a émis un avis unique pour les deux procédures, et elles feront l'objet d'une enquête publique commune organisée par la préfecture de la Manche du mardi 17 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 (inclus).

Après cette phase de consultation administrative, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (éventuellement ajustée pour tenir compte des recommandations émises aux différentes étapes de la procédure) pourra être approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer. Sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale délivrée par les services de l'État, l'entreprise SPHERE pourra alors déposer un permis de construire en vue d'ériger son centre de tri et transfert des déchets.

Dans le cadre de l'enquête publique, le préfet de la Manche sollicite l'avis de la communauté de communes ainsi que les communes sur les deux procédures susmentionnées, au titre de l'article R.181-38 du code de l'urbanisme.

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 à L122-15, L123-1 à L123-8, et R181-38 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-16, L153-54 et suivants ;

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 portant organisation d'une concertation préalable à toute déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 actant le bilan de la concertation préalable
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant engagement de la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs pour permettre l'implantation d'un centre de tri et de transfert des déchets
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 15 novembre 2023 par l'entreprise SPHERE pour l'implantation d'un centre de tri et de transfert des déchets ; complété le 24 mai 2024 par un mémoire en réponse
- VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs déposé le 30 novembre 2023 par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU l'avis en date du 18 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant à la fois sur la procédure d'autorisation environnementale portée par l'entreprise SPHERE et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porté par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU l'arrêté en date du 6 août 2024 du préfet de la Manche prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur la procédure d'autorisation environnementale portée par l'entreprise SPHERE et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porté par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU le courrier en date du 7 août 2024 du préfet de la Manche demandant à la commune d'émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée
- VU la délibération du 16 décembre 2021 du conseil communautaire portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la commune d'émettre un avis sur les procédures soumises à enquête publique conjointe au titre de l'article R181-38 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire s'est prononcé le 25 novembre 2021 sur l'intérêt général de l'implantation d'un centre de tri et transfert des déchets sur la commune de Saint-Jean-des-Champs ;

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT l'avis émis par les personnes publiques associées et l'État lors de l'examen conjoint du 4 avril 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour émettre l'avis de la commune lorsqu'il est sollicité dans le cadre de toute procédure

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ⌚ **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux procédures de demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert des déchets et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs portées respectivement par l'entreprise SPHERE et la communauté de communes Granville Terre et Mer sous réserve du respect par le porteur de projet des engagements listés ci-dessous ;
- ⌚ **DE RAPPELER** les engagements pris par le porteur de projets à la suite de l'examen conjoint par les personnes publiques associées et l'État, à savoir :
 - Justifier le besoin conduisant à augmenter la hauteur maximale autorisée à 17 mètres ;
 - Préciser les modalités de la compensation agricole et le mode de gestion de la prairie située entre la RD924 et le bâtiment ;
 - Prévoir la sécurisation de l'accès au bâtiment depuis la RD924, ainsi que la fermeture des deux accès existants à ce jour sur la parcelle du garage poids-lourds ;
- ⌚ **D'APPROFONDIR** les estimations de l'impact sur la circulation, notamment en distinguant trois catégories de flux (véhicules légers du personnel, véhicules utilitaires des professionnels, poids lourds de service) ; et adapter au besoin l'aménagement de sécurisation routière de l'accès au nouveau volume de véhicules estimé après l'avis des services du Département.
- ⌚ **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Le Maire aux fins d'exécution de la décision.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

4. DEL. 2024/51 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- ⇒ En matière d'économie: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filière pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- ⇒ En matière d'habitat : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- ⇒ En matière d'économie de l'espace : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- ⇒ En matière de mobilité : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- ⇒ En matière d'environnement et de paysage : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- ⇒ En matière d'agriculture : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

- ⇒ En matière d'eau et d'assainissement : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.
- ⇒ En matière d'énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, et dans les conseils municipaux. Pour la commune de Saint-Aubin-des-Préaux le débat s'était tenu le 24 mai 2022 les éléments débattus figurent dans la délibération Del.2022-16.

Afin de tenir compte des différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaire, et de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » prévue par la communauté de communes ; le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont légèrement évolué :

- ⇒ Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
- ⇒ Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse
- ⇒ Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier
- ⇒ Pour un territoire solidaire et organisé
- ⇒ Lutter contre la vacance et réduire ainsi la consommation d'espace

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées. Sur le fond, de nombreuses évolutions mineures ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi. Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont :

- ⇒ L'apport de compléments sur les objectifs démographiques et de productions de logements
- ⇒ La modification de la structuration du territoire
- ⇒ L'ajout d'objectifs chiffrés pour la réduction de consommation foncière.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, a porté entre autres, sur les sujets suivants :

- ⇒ Les 4 axes principaux et les principes orientations inscrites dans le PADD
- ⇒ Le réemploi du bâti existant notamment à travers les changements de destination
- ⇒ Favoriser l'accès piétonniers en cœur de bourg afin d'assurer le lien entre les nouvelles constructions et les centre-bourgs
- ⇒ Prévoir un développement cohérent et équilibré entre le littoral et le rétro-littoral
- ⇒ Réadapter le réseau secondaire à la circulation croissante d'une part dû à la modification des axes principaux d'accès à Granville (modification de l'axe de la voie rapide Bréville-sur-Mer à Saint-Pair-sur-Mer avec son rail central qui a condamné les accès à la commune de Saint-Planchers) d'autre part, la mise en sens unique de la rue de la crête reportant sur le rond-point de l'hôpital déjà saturé, le flux de voitures venant de Saint-Pair-sur-Mer et de toute la côte.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Sur la base des échanges tenus lors de la présente séance, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **ACTE** la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Granville Terre et Mer lors de la présente séance du conseil municipal
- ⇒ **VALIDE** les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le PADD
- ⇒ **VALIDE** les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022
- ⇒ **DEMANDE DE RÉADAPTER** le réseau secondaire à la circulation croissante d'une part dû à la modification des axes principaux d'accès à Granville (modification de l'axe de la voie rapide Bréville-sur-Mer à Saint-Pair-sur-Mer avec son rail central qui a condamné les accès à la commune de Saint-Planchers) d'autre part, la mise en sens unique de la rue de la crête reportant sur le rond-point de l'hôpital déjà saturé, le flux de voitures venant de Saint-Pair-sur-Mer et de toute la côte.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

5. DEL. 2024/52 - MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DÉCRET 2004-1144 du 26 octobre 2004

Monsieur Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de simplifier les modalités d'achat, nous avons demandé des renseignements à plusieurs banques sur la possibilité d'avoir une carte bancaire. Après plusieurs contacts, il s'avère que seule la Caisse d'épargne propose ce service.

Pour résumer, il s'agit d'une carte de paiement VISA, semblable à une carte bancaire mais dont les retraits ne sont pas autorisés. Elle permet d'effectuer tout type d'achat de la collectivité : achat fournitures, matériel informatique, mobilier de bureau, entretien, réparations, ... à proximité et à distance grâce au paiement en ligne.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

La collectivité doit choisir un Responsable de programme (souvent la personne en charge de la comptabilité) et un/des porteurs de carte (uniquement un agent). Aucun des 2 ne peut être un élu.

La commune peut référencer ses fournisseurs et définir un plafond d'achat par opération mais également à l'année.

Mécanisme :

- ⦿ Le porteur de carte effectue un achat
- ⦿ La Caisse d'Epargne paye immédiatement le fournisseur
- ⦿ A chaque fin de mois, un Relevé des Opérations est disponible sur le site de la Caisse d'Epargne sous format électronique.
- ⦿ La Collectivité valide le Relevé et fait un seul mandat au comptable public qui va venir rembourser la Caisse d'Epargne.

Avantages :

- ⦿ Réduction des coûts : un mandat unique alors que la majorité des factures sont des montants inférieurs à 1 500 €, que le nombre de petites factures augmente et que le coût de traitement d'une commande est supérieur à 50€.
- ⦿ Simplification/Gain de temps : le fournisseur est payé rapidement, moins de charge de travail pour les services, et pour le comptable : 1 seul mandat
- ⦿ Moyen de paiement sécurisé
- ⦿ Possibilité de faire des achats en ligne avec une contestation possible si le bien est non livré ou non conforme

Pour finaliser le dossier de mise en place, nous devons leur faire parvenir en retour les éléments suivants :

- ⦿ le contrat Carte Achat Public signé
- ⦿ la fiche de renseignement Carte Achat Public dûment complétée
- ⦿ la délibération

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

- ⦿ la pièce d'identité de chacun des porteurs
- ⦿ la pièce d'identité du responsable des programmes

A réception du dossier complet, ils activeront la mise en place de ce service.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 :

L'Instance délibérante décide de doter la commune de Saint-Aubin-Des-Préaux d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2 :

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Saint-Aubin-Des-Préaux la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de Saint-Aubin-Des-Préaux procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de La commune de Saint-Aubin-Des-Préaux 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 5 000,00 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 :

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de La commune de Saint-Aubin-Des-Préaux dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4 :

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 :

La commune de Saint-Aubin-Des-Préaux créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Saint-Aubin-Des-Préaux paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 euros par mois.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le principe d'utilisation d'une carte achat public au sein de la commune ;
- ⇒ DONNE à Monsieur Le Maire tous pouvoir pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document concernant la mise en place de la carte achat Public auprès de la Caisse d'Epargne.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

6. DEL. 2024/53 - APPLIQUATION DES DÉLAIS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'achat du logiciel de gestion de la garderie BL ENFANCE et à son installation, Monsieur Le Maire demande que les membres du Conseil Municipal spécifient les délais d'inscriptions et d'annulation des enfants en garderie.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de la séance du 4 juin 2024 avait décidé et délibéré à l'unanimité (Délibération N° Dél. 2024-33) d'augmenter les tarifs de la garderie communale à partir du 1er septembre 2024 et d'appliquer une pénalité lorsque les parents n'ont pas réservé la garderie du soir pour leurs enfants à partir du 4 juin 2024.

Monsieur Le Maire expose les demandes du fournisseur BL ENFANCE et demande aux Membres du Conseil Municipal de délibérer.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Sur la base des échanges tenus lors de la présente séance, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ DÉCIDE d'appliquer un délai de 48 H 00 pour le délai de réservation de la garderie du soir
- ⇒ DÉCIDE d'appliquer un délai de 24H00 pour l'annulation de réservation de la garderie du soir.
- ⇒ DÉCIDE de préciser que la pénalité de 5 € qui est appliquée depuis le 4 juin 2024 lorsque les enfants ne sont pas inscrits à la garderie à chaque manquement de réservation à la garderie du soir sera applicable dès lors que les familles n'ont pas réservés la garderie du soir de leurs enfants sur leur portail BL Citoyen 48H00 à l'avance.
- ⇒ DÉCIDE de préciser que la pénalité de 15 € (selon l'arrêté de règles générales du service garderie N° 2024-31 du 3 juillet 2024) lorsque les parents ne viennent pas récupérer leurs enfants à 19H00 sera appliquée après 19H00 si les parents n'ont pas prévenu d'un contretemps.
- ⇒ DÉCIDE de préciser que lorsque l'enfant est malade si les parents ont informé le service garderie de son absence le jour même, il ne sera pas facturé.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

6. QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ Point sur le dossier église
- ⇒ Point sur le dossier aménagement du Bourg
- ⇒ Information sur le projet d'aménagement routier Granville-Avranches
- ⇒ Illuminations de Noël
- ⇒ Idées Bulletin municipal 2024

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

⇒ **Autres questions diverses**

- Information sur le commencement des travaux de la clôture de l'école
- Installation et formation logiciel garderie
- Repas des anciens le 10 novembre 2024 à 12H00
- Vœux du Maire le 18 janvier 2025 à 11H00
- Mutualisation des cérémonies du 11 novembre avec les communes de Saint-Planchers et Anctoville-sur-Boscq.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.

À Saint Aubin des Préaux, le 17 décembre 2024

Le Maire,

M. CHILAYÉE Jean-Pierre

Daniel HUET

Secrétaire de séance

